



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 13 JUIN 2023**

**Délibération n°CP-13/06/23-5**

**Objet : Dispositif « Voisins Vigilants »**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 06 Juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

**Etaient présents** : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART (arrivée à 19h35), Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

**Etait représenté** : Julie LAI donne procuration à Adeline COCHETEUX

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de mise en place du dispositif « voisins vigilants » qui fonctionne sur le principe suivant : lorsque les habitants observent des faits inhabituels ou qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils mettent un message sur la plateforme. Il ne s'agit dans aucun cas d'intervenir aux lieux et place de la police.

Les acteurs de ce dispositif sont les élus, la population. En occupant le terrain, les voisins vigilants gênent les repérages et préviennent les cambriolages, mais également certaines incivilités et peuvent aussi signaler des comportements particuliers de personnes extérieures au village. Le but est de mieux protéger les habitants et leurs biens, d'augmenter l'efficacité de la police en lui permettant d'intervenir plus rapidement, d'informer les habitants de tout sujet utile, de contribuer à créer des lieux de solidarité et de sécurité au sein du village.

Le coût de cette plateforme est de 800 euros par an.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le principe de ce dispositif et de procéder à sa mise en œuvre,
- Décide de verser une contribution annuelle d'un montant de 800 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions éventuelles avec la Police Nationale et la société commercialisant la plateforme.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 14 juin 2023

Transmis en Préfecture le 15 juin 2023

Publié sur le Site le 15 juin 2023